

Le bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) s'est réuni, le vendredi 20 avril 2018. Vous trouverez ci-dessous une synthèse des principaux points abordés.

Programme Action Coeur de Ville :

22 villes de la région Hauts de France ont été retenues. Ces territoires doivent maintenant définir leur projet de territoire à travers une convention cadre. Une convention type est en cours de rédaction par le ministère et sera mise à disposition des territoires.

La convention cadre vaudra OPAH pour l'Anah. Le financement des chefs de projet peut commencer sans attendre la convention s'il s'agit de personnel de la commune ou de l'EPCI.

L'objectif est de signer ces conventions en septembre 2018.

Par ailleurs, un atlas des copropriétés potentiellement fragiles ou en difficulté est disponible pour chacune des 21 villes retenues.

Le premier comité régional des financeurs aura lieu début mai.

L'URH souhaite une instance régionale d'échanges sur le programme action Coeur de Ville dans laquelle les bailleurs seraient représentés.

Accompagnement des bailleurs sociaux pour l'expérimentation E+ C -

En 2017, 5 opérations correspondant à 130 logements ont été retenues et une prime de 1000 € par logements a été versée.

L'appel à projet est reconduit en 2018 avec un montant de subvention modulé selon le niveau de performance obtenu. Les opérations réalisés en VEFA deviennent éligibles à l'appel à projet

Territorialisation des besoins en logement :

Des travaux sont en cours avec les différents services de l'État et les différents partenaires : des estimations globales des besoins en logement devraient être présentées au prochain bureau. L'outil permettant ces estimations sera mis à disposition des collectivités territoriales en septembre pour alimenter les PLUi et PLH. De nombreuses hypothèses pourront être testées avec cet outil.

Anah :

L'instruction relative aux évolutions des aides de l'anah et sur les dispositifs Sérénité et Agilité a été diffusée. L'ensemble est disponible sur l'extranet de l'anah

Le prochain club ANAH aura lieu en juin.

Par ailleurs, une commission spécialisée du bureau de CRHH se réunira le 22 juin après midi sur la problématique des copropriétés.

Volet foncier des PLH :

La loi Egalité Citoyenneté donne un rôle plus important aux CRHH sur le volet foncier et elle renforce également le volet foncier des PLH. Ce volet permettra de mettre en place une programmation opérationnelle adaptée aux besoins de territoires et des ménages. De nombreuses données régionales ont été présentées à travers les enjeux fonciers régionaux ainsi que les enjeux liés aux marchés et aux capacités des ménages.

Il s'agit de bien comprendre les marchés locaux du foncier, et connaître les outils existants pour les mobiliser.

Vous trouverez le [décret n° 2018-142 du 27 février 2018](#) portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement

Restructuration des bailleurs : synthèse régionale :

La synthèse de la concertation des bailleurs sur leur restructuration a été faite en séance. Vous retrouverez l'ensemble des éléments présentés dans le diaporama.

Logement locatif social : programmation complémentaire et démolition :

Au vu des reliquats d'AE mobilisables chez les délégataires, des objectifs complémentaires ont été notifiés à la région correspondant à 668 LLS répartis en 181 PLAI, 375 PLUS et 112 PLS. Les principes de pré-fléchages ont été proposés et adoptés en séance.

Concernant le financement des démolitions, 10 millions d'euros sont disponibles à l'échelle nationale. La gestion de cette enveloppe est assurée par le niveau national : les remontées des opérations devront se faire pour le 15 mai, 25 juin et le 17 septembre. La région priorisera les projets selon une logique d'appel à projets. Les critères de priorisation ont été présentés et adoptés en séance. Ils sont disponibles dans le diaporama.

Attributions de logements sociaux 2017 :

Le bilan 2017 des attributions aux ménages du 1^{er} quartile est positif : la part des ménages du 1^{er} quartile dans les attributions hors QPV a progressé de 13 % à 19 %, l'objectif étant de 25 %. 4 EPCI dépassent désormais ce taux de 25 %. A l'inverse, pour quelques EPCI de la Région, les attributions au bénéfice des ménages du 1^{er} quartile hors QPV a diminué.

Des résultats plus en détails sont disponibles sur la présentation.

Les seuils 2018 du 1^{er} quartile sont maintenant disponibles. Les arrêtés préfectoraux devraient parvenir prochainement aux collectivités concernées.